

## CONTRIBUTION à L'ENQUETE PUBLIQUE du projet éolien de la VALLEE de l'ESCREBIEUX

### Extraits de la position du Groupe ornithologique et naturaliste (GON) (Agrément Hauts de France) sur le développement éolien terrestre

*En tant qu'association d'étude et de protection de la faune sauvage et de ses habitats le GON est préoccupé par les conséquences des changements climatiques sur les milieux et les espèces. Il est donc favorable à toutes les initiatives qui ont pour vocation de limiter les causes et donc les effets de ces changements. L'énergie éolienne, comme d'autres énergies renouvelables, est une composante incontournable de la transition énergétique, visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, le GON ne manifeste aucune opposition de principe à l'énergie éolienne.*

*Pour autant, le GON considère que le développement de toute nouvelle activité ne doit pas avoir d'impact négatif sur la faune et sur ses habitats, en particulier dans le Nord et le Pas-de-Calais où la biodiversité est en régression comme le démontrent les bilans et études réalisés par les services de l'État, l'Observatoire de la biodiversité ou ses propres études.*

*Les parcs éoliens sont implantés dans les milieux agricoles. Si, dans ces espaces, la richesse spécifique n'est pas considérée comme importante, elle comprend pourtant des espèces liées aux grands espaces ouverts qu'on ne rencontre pas dans d'autres milieux (Alouette des champs, Bruant proyer, Bergeronnette printanière, Caille des blés,...). Certaines sont patrimoniales, rares et protégées, notamment les busards, d'autres souvent représentées par des effectifs importants en période migratoire (Vanneau huppé, Pluvier doré,...). Les études, comme le STOC EPS par exemple, menées depuis plus de 20 ans, démontrent que la biodiversité des milieux agricoles est en diminution constante et alarmante. Il est donc justifié de leur porter une attention particulière ainsi qu'aux espèces qu'ils hébergent. Les implantations de parcs éoliens ne sont certes pas la cause initiale de cette diminution, mais elles y ajoutent une perturbation supplémentaire qui ne peut qu'aggraver la situation si elles sont mal conduites.*

*Ainsi, le GON demande que les projets éoliens soient étudiés et instruits par les services de l'État dans une vision globale à l'échelle de territoires suffisamment vastes telles les communautés de communes ou d'agglomération.*

*Les études faunistiques devraient également être menées à cette échelle afin d'obtenir une bonne connaissance des domaines vitaux des espèces, d'en déduire les zones d'implantation les moins défavorables et de réserver des « zones blanches » suffisamment vastes et attractives pour la faune, tout en respectant une distance importante par rapport aux habitations (1 km comme dans d'autres pays).*

*Les textes réglementaires prévoient que les arrêtés préfectoraux d'autorisation préconisent des mesures compensatoires qui ont pour objet d'apporter une contrepartie aux impacts négatifs d'un projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles doivent être pérennes, concerner des milieux du même type que ceux qui sont impactés et permettre de maintenir voire d'améliorer la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle territoriale pertinente.*

*Le GON demande que dans le cadre des suivis post-implantation des parcs éoliens, les études sur l'avifaune, les chiroptères et leurs habitats, confiées à des structures compétentes, soient effectuées sur une période suffisamment longue avec un minimum de cinq ans consécutifs après l'implantation, et durant toute la durée de fonctionnement du parc pour certains suivis (mortalité, ..) et quand la présence d'espèces patrimoniales a été constatée lors de l'étude écologique.*

## **Commentaires sur l'étude écologique du projet Vallée de l'Escrebieux :**

Ces commentaires concernent essentiellement la partie relative à l'avifaune de l'étude écologique.

L'étude précise à juste titre que le projet se situe à proximité immédiate de différentes zones naturelles (vallée humide de l'Escrebieux, Marais de Vitry en Artois, vallée de la Scarpe, bassins de Noyelles sous Bellonne et Brebières). Ces milieux sont très attractifs pour nombre d'espèces oiseaux, sédentaires ou en halte migratoire. Ces oiseaux seront donc exposés à un risque supplémentaire de collision lors de leur passage dans la zone d'implantation des éoliennes. En outre des haies ont été plantées au sein de la plaine agricole dans la zone d'implantation, certaines récentes d'autres déjà bien développées. Divers boisements sont également présents, notamment à proximité de la machine I 2 qui ne respecte pas la recommandation d'un éloignement de 200 m. Ces milieux sont attractifs pour nombre d'espèces, dont des chiroptères, qui vont donc être confrontés au risque de collision ou de barotraumatisme. Un bridage est prévu, mais nous considérons que si un bridage doit être mis en œuvre après une implantation c'est qu'il y a un risque de destruction d'espèce protégée et qu'une éolienne n'y a pas sa place.

La réalisation de ce projet augmenterait la fragmentation déjà forte de la zone d'implantation. Il se situe en effet à proximité de lignes électriques, dont une HT et la nouvelle ligne THT Avelin Gavrelle, de la ligne TGV et de l'autoroute A1. Ces obstacles créent une perturbation pour l'avifaune et engendrent déjà des risques élevés et avérés de collision à différentes hauteurs de vol. Si les oiseaux locaux acquièrent une certaine habitude par rapport à ces obstacles fixes, il n'en est pas de même lors des périodes de migration. Les éoliennes rajouteraient de très hauts obstacles en mouvement à des obstacles fixes, accroissant encore les risques.

On lit dans l'étude écologique (page. 81 et 82) que la zone d'implantation est située en dehors des couloirs secondaires de migration, une carte montre que ces couloirs s'arrêtent juste avant la zone. Les oiseaux en migration ne s'arrêtent pourtant pas et continuent leur vol vers le Sud Ouest en automne et le Nord Est au printemps. D'ailleurs l'étude elle même indique (page 386) « *la fréquentation du secteur par plusieurs espèces remarquables en phase de migrations.../...sont également soulignés les survols migratoires relativement importants en phase postnuptiale...* ». Ceci est confirmé par la carte (page 186), en contradiction avec les propos des pages citées plus haut. L'étude d'impact réalisée pour RTE préalablement au doublement de la ligne THT Avelin Gavrelle l'a également montré, il est regrettable qu'elle n'ait pas été consultée.

Le constat selon lequel les hauteurs de vol observées sont majoritairement sous la hauteur des pales n'est pas suffisant pour justifier un risque faible. Les hauteurs de vol en phase migratoire sont variables selon les conditions météorologiques.

Au chapitre des impacts figure aussi la perte d'habitat, particulièrement sensible pour les Vanneaux huppés et les Pluviers dorés en halte migratoire.

En ce qui concerne la pression d'observation, la présence d'espèces nocturnes est sans doute sous-estimée une seule sortie dédiée à ces espèces ayant été effectuée.

Comme dans toutes les études une comparaison des causes de mortalité de l'avifaune est rapportée avec des chiffres en partie provenant de pays divers y compris hors Europe. Celle-ci a pour but de relativiser la mortalité provoquée par les parcs éoliens. Certes cela est réel mais cette comparaison est sans objet dans une étude sur un projet précis et localisé. Et de toute façon cet argument ne constitue pas une raison d'accepter la destruction localement d'espèces remarquables.

En outre nous sommes toujours surpris de constater que la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire. D'ailleurs cette disposition a été mise à mal par une décision récente de la cour de cassation pour destruction de Faucons crécerellette. Certes la situation concernée n'est pas tout à fait comparable mais il nous semble que cette démarche de demande de dérogation devrait être systématique, sachant que des cas de collisions provoquant la mort de diverses espèces protégées sont avérés dans les parcs éoliens.

Comme dans toutes les études de ce type, les enjeux pour les espèces remarquables sont jugés faibles ou modérés. L'étude le justifie au regard de la population globale, régionale et surtout nationale. Nous estimons que les enjeux ne doivent pas être évalués à cette échelle mais au niveau des populations locales et donc être revus à la hausse.

L'étude précise l'abandon de 3 éoliennes sur les 6 initialement projetées. Certes cette mesure diminue l'impact du projet. Sans vouloir faire de procès d'intention, l'expérience nous a appris à être prudent sur ce type de décision. Nous avons constaté à plusieurs reprises l'extension de parcs quelques années après leur construction. Le parc de la Plaine de l'Escrebieux en est un exemple tout proche du projet, il a été doublé par rapport à sa mise en service initiale.

Les trois espèces de busards sont observées dans la zone d'implantation, l'étude le signale et nous l'avons constaté depuis des années. Elle mentionne la reproduction du Busard des roseaux dans la zone du projet de Brebières, qui ne fait pas l'objet de cette enquête publique pourtant tout proche. Les cartes jointes à cette contribution localisent les reproductions de 2017 à 2022 (sachant qu'avant 2017 des cas de reproduction ont aussi été constatés). Elles montrent que le Busard des roseaux et le Busard cendré se reproduisent régulièrement à proximité de la zone d'implantation de ce projet. Rappelons que, comme le précise l'étude, ces espèces patrimoniales sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux et respectivement classées VU (vulnérable) et CR (en danger critique). Depuis 2017 ce sont 24 cas de reproductions certaines qui ont été constatées. En outre, un cas de début de reproduction (parade, accouplement, installation) de Busard cendré a été constaté en 2014 au sein de la zone d'implantation (l'étude RTE citée plus haut le mentionne). Malheureusement mis en échec par une fauche précoce, ce cas laisse penser que le site peut voir se renouveler une telle reproduction. Sachant que lors des vols de parade ces oiseaux montent à plus de 100 m et effectuent des acrobaties aériennes au dessus de larges surfaces, sachant que les adultes peuvent chasser jusqu'à 8 ou 10 kms de leur nid (l'étude le mentionne d'ailleurs), et qu'ils montent souvent en orbe très haut avec leur proie pour ensuite planer jusqu'à leur nid, on comprend le risque réel de collision qu'ils encourent. Nous estimons que l'étude écologique sous-estime donc la fréquentation des busards et donc l'enjeu relatif à ces espèces.

En matière de suivi post implantation, nous prenons acte positivement de l'engagement du porteur de projet de mettre en place une mesure de suivi et de protection des busards nicheurs durant toute la durée d'exploitation. Au cas où le projet verrait le jour, il est important que cette mesure soit actée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, ceci afin de la pérenniser en cas de changement d'exploitant de ce parc. Nous notons que le suivi mortalité sera effectué durant les 3 premières années d'exploitation, soit deux ans de plus que ce qui est prévu par la réglementation que nous trouvons insuffisante. Mais nous regrettons que cette mesure ne soit pas prévue durant toute la durée du parc. Un suivi une fois tous les dix ans ne permet pas de mesurer efficacement la mortalité. Le suivi mortalité du parc de la Plaine de l'Escrebieux, en réalité de la moitié de ce parc d'ailleurs, constatant un faible taux de mortalité, figure en annexe 7 de l'étude écologique en appui, sans doute, de l'option prise par le porteur de projet. Mais ce suivi est partiel, ne couvrant que la période postnuptiale. Nous considérons qu'un suivi doit concerner également la période pré-nuptiale et la période de reproduction, surtout en cas de nidification d'espèce(s) patrimoniale(s).

Remarques diverses :

L'étude écologique concerne 2 projets l'un sur Quiéry la Motte et Izel les Esquerchin, l'autre sur Brebières. Or l'enquête publique ne porte que sur celui de Quiéry / Izel. Cela ne facilite pas sa lecture, car même si leur proximité justifie une étude simultanée, ces 2 projets ont néanmoins des spécificités.

La création d'un parc éolien génère des impacts collatéraux : les chemins agricoles utilisés pour la construction sont élargis, des courbes nécessaires aux manoeuvres des convois en élargissent les intersections, ... Tout cela finit par se solder par la disparition de bandes enherbées et donc une artificialisation de plusieurs hectares. Hors ces bandes enherbées sont très utiles en fournissant de la nourriture à la faune locale (insectes, micromammifères, graines des plantes rudérales).

En termes de mesures d'accompagnement l'étude précise qu'une zone attractive pour les busards et d'autres espèces sera créée à 8,5 kms du parc d'une surface, selon les différents paragraphes qui l'évoquent, d'1 à 2,35 hectares. Certes cette mesure est positive, et la parcelle sera utile à diverses espèces faunistiques. Mais elle n'empêchera pas forcément les busards de s'installer dans la zone d'implantation ou à proximité, notamment le Busard cendré dont cette zone ne semble pas être le milieu le plus adéquat. Par ailleurs nous n'avons pas trouvé trace de l'engagement de l'agriculteur concerné.

## **CONCLUSION**

Le GON compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales en et hors période de reproduction, émet un avis défavorable à ce projet qui augmenterait les facteurs de risques sur celles-ci.

Contact : GON 5 rue Jules de Vicq 59000 LILLE, 03 20 53 26 50, mail : [president@gon.fr](mailto:president@gon.fr)

Pour le président Alain NAESSENS :